

Chemins de fer—Loi

C'est la Commission canadienne du blé qui fixe les prix initiaux et si le député veut les critiquer, il devrait en parler à la Commission canadienne du blé parce que ces prix-là reflètent la réalité du marché...

En pratique, monsieur le Président, c'est la Commission canadienne du blé qui fixe les prix car c'est elle qui les recommande au gouvernement. D'un point de vue purement technique et juridique, c'est le gouvernement fédéral qui fixe les prix sur la recommandation de la Commission, car à titre d'office de commercialisation, elle a le pouvoir de surveiller les marchés et elle est ainsi mieux placée que le gouvernement pour déterminer à quel niveau devraient se situer les prix. Si j'ai donné une fausse impression, je demande au député et à la Chambre de bien vouloir m'en excuser.

M. Althouse: Monsieur le Président, je voudrais remercier l'honorable ministre de la correction qu'il vient d'apporter et d'avoir mis les choses au point. Cela augure bien pour la présente session.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Je veux que tout le monde sache que cela peut arriver tous les jours à n'importe lequel d'entre nous. La pratique veut que nous évitions de corriger le hansard de cette façon, car cela conduirait à un débat fort prolongé, et il s'agit d'un débat.

Je voudrais vous demander, monsieur le Président, si nous pourrions continuer à corriger le hansard comme nous le faisons auparavant plutôt que d'en revenir à ces déclarations et interventions sujettes à débat qu'un député peut faire à la suite du discours prononcé à la Chambre par un ministre. Si le lendemain, nous nous lançons dans un débat pour déterminer si le ministre avait tort ou raison ou si j'étais dans le vrai ou non, le débat risque de durer plusieurs heures. Si un ministre se trompe en présentant les faits, je suis d'accord, mais ce n'était pas le cas en l'occurrence. Il s'agissait d'un débat. C'est une zone mal définie et il est parfois difficile dans un débat de bien expliquer sa pensée. J'éviterais d'encourager les gens à faire corriger le hansard le lendemain, lorsqu'ils jugent que leurs déclarations ont peut-être été mal comprises.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je comprends où veut en venir le député. Sauf erreur, une procédure est prévue pour corriger les erreurs dans une déclaration, dans un mot ou dans un chiffre. Après avoir lu le hansard ce matin, j'ai jugé que j'avais peut-être laissé une fausse impression, et j'ai voulu y remédier. C'est certainement dans l'intérêt de tous les députés. Je regrette d'avoir dû le faire et je peux vous garantir, monsieur le Président, que je n'aimerais pas que cela se produise trop souvent. A mon avis, il ne s'agit pas d'une simple erreur dans le compte rendu. Je crois qu'il y a une différence à faire.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. George Hees (au nom de la ministre des Communications) propose: Que le projet de loi C-4, modifiant la Loi sur

les chemins de fer, soit maintenant lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire de la ministre des Communications): Monsieur le Président, je présente aujourd'hui, en deuxième lecture, le projet de loi C-4, une Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer. Ce projet de loi, monsieur le Président, découle de l'énoncé économique de novembre 1984 du ministre des Finances (M. Wilson), et plus précisément de son Budget de mai 1985. Il a pour but de récupérer les frais d'administration encourus par le CRTC dans l'exercice de ses fonctions auprès de l'industrie des télécommunications. Cette récupération se fait auprès des entreprises elles-mêmes et non auprès des contribuables, comme cela a été le cas jusqu'à maintenant.

Pourquoi, monsieur le Président, récupérer des frais d'administration et surtout pourquoi le CRTC réglemente-t-il cette industrie qui nous amène à demander l'autorité de cette Chambre pour récupérer ces frais? Depuis l'élection de notre gouvernement, nous avons mis l'accent sur la relance économique. Au cours de la campagne électorale, nous avons dit à la population que les maux qui affligeaient notre économie étaient l'inflation, les hauts taux d'intérêt, ces brutaux taux d'intérêt qui volaient à nos familles leur abri et aux gagne-pain leur emploi et aux petits entrepreneurs leurs entreprises, donc ces hauts taux d'intérêt, le chômage qui massacrait encore nos familles et les jeunes surtout—nous avons donc dit, dis-je, que ces fléaux devaient être combattus et que la lutte devait commencer par l'assainissement des finances publiques. Donc ce projet de loi se situe dans ce contexte. Pour assainir les finances publiques il faut contrôler les dépenses et les réduire ensuite.

La réduction du déficit est une oeuvre de Sisyphe, comme vous le savez, monsieur le Président, nous le voyons très bien. Aussitôt le ministre des Finances réussit-il à nous faire réaliser des économies afin que cet énorme boulet que l'on essaie de rouler pour remonter la côte de notre économie roule de nouveau, et il faut maints efforts pour essayer de repartir pour le haut du sommet où enfin on pourra réduire ce déficit. Donc chaque effort si modeste, si petit soit-il, que nous pouvons faire compte énormément dans notre lutte.

Nous voulions aussi, monsieur le Président, créer un climat favorable à la croissance économique et à la prospérité au Canada.

Dans le cadre de tous ces efforts il nous faut mettre de l'ordre dans notre système fiscal, limiter l'énorme accumulation de la dette publique et, éventuellement, la faire régresser. L'objectif de ce projet de loi, monsieur le Président, est de permettre au gouvernement de recouvrer le coût de la réglementation des télécommunications et il s'inscrit donc dans le cadre de l'effort général déployé par notre gouvernement pour récupérer les frais d'administration de l'État.